Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1128

16.5.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE No 271/2023

du 27 octobre 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2024/1128]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision (UE) 2023/145 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2023 abrogeant la directive 89/629/CEE du Conseil ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) La décision (UE) 2023/145 abroge la directive 89/629/CEE du Conseil ([2]), qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du point 5 (directive 89/629/CEE du Conseil) du chapitre XVII de l'annexe II de l'accord EEE est supprimé.

Article 2

Les textes de la décision (UE) 2023/145 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 octobre 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Pascal SCHAFHAUSER

([1]) JO L 21 du 23.1.2023, p. 3.
([2]) JO L 363 du 13.12.1989, p. 27.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.